

Durée

1 journée (7 heures)

Public

- Tout professionnel du Syndic souhaitant renouveler sa carte S, actualiser ses connaissances, réinterroger sa pratique et monter en compétences opérationnelles
- Tout professionnel de l'immobilier envisageant de se diriger vers les métiers du Syndic

Prérequis

Justifier d'une expérience en immobilier d'au moins 6 mois

Format

Distanciel/Présentiel

Approche pédagogique

- Diffusion et partage de connaissances basés sur un support de formation
- Exposé et échanges interactifs avec les participants
- Mises en situation concrètes : jeux de rôles simulant une AG

Modalités de suivi de l'exécution et de l'évaluation des résultats de la formation

- Émargement distanciel
- Questions orales ou écrites
- Mises en situation
- Questionnaires d'évaluation de la formation (à froid et à chaud)

Tarif

470 € nets

L'Assemblée Générale de copropriété : aspects juridiques et pratiques

Objectifs

- Préparer, réunir et animer une AG
- Se prémunir contre les recours éventuels

Contenu de la formation

A. Convocation à l'assemblée générale

1. Qui, quand, où, comment
2. Modalités d'envoi
3. Cas du délai réduit de convocation
4. Sanction en cas de non-respect du délai
5. Les informations obligatoires

B. Etablir l'ordre du jour

1. Réunion préalable du conseil syndical
2. Questions délibératives et informations obligatoires ou facultatives des copropriétaires

C. Les résolutions relatives aux comptes : les différentes stratégies pour établir le budget (large ou serré, dépenses exceptionnelles ou non...)

D. Les résolutions relatives aux travaux

1. Comment présenter les devis
2. Comment argumenter les honoraires du syndic et du prestataire
3. Les nouvelles règles de transparence et de déontologie induites par la loi ALUR

E. Les votes en AG : maîtriser les règles des majorités des articles 24, 25, 25-1, 26 et 26-1 pour éviter les erreurs dans les PV d'AG et prévenir les recours

F. Présents, mandats, pouvoirs, principes de représentation : les points de vigilance dans le suivi de la feuille de présence pour prévenir les éventuels recours

G. Le bureau de l'assemblée générale : distribuer les rôles de Président, secrétaire, scrutateurs en sachant quelles fonctions sont réellement obligatoires

H. Le procès-verbal de l'AG valable et non contestable : rédaction, notification, irrégularités



FORMATION

L'Assemblée Générale de copropriété : *aspects juridiques et pratiques*

Inscriptions

Optez pour le campus ESPI qui vous est le plus accessible

BORDEAUX

bordeaux.executive@groupe-espi.fr

LILLE

lille.executive@groupe-espi.fr

LYON

lyon.executive@groupe-espi.fr

MARSEILLE

marseille.executive@groupe-espi.fr

MONTPELLIER

montpellier.executive@groupe-espi.fr

MONTRÉAL

montreal.executive@groupe-espi.fr

NANTES

nantes.executive@groupe-espi.fr

PARIS

paris.executive@groupe-espi.fr

ESPI – SIÈGE : 23, rue de Cronstadt 75015 Paris
www.groupe-espi.fr

ASSOCIATION GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES
Venant aux droits et obligations de la SARL ESPI-ENTREPRISES – Établissement d'Enseignement
Supérieur Privé et Technique reconnu par l'État
Justifiant, en qualité d'organisme de formation, de la déclaration d'activité n°11755667075
Ne vaut pas agrément de l'État
Code APE n°8559B – N° de SIRET 784 617 334 00072